Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260312-2026_15-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 12 mars 2026

Date d'envoi de la convocation	05/03/2026
Membres en exercice	13
Membres présents	11
Membres représentés	1
Membres absents	1
Suffrages exprimés	12

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 5 mars 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Sébastien PUEL, Patrice RONDEL, Martine CHATTON, Jérôme MARTIN, adjoints, Yvon MEGRET, Matthieu BOSCHER, Rosemary CHAUVEL, Jean-Pierre CARMOUET, Christian GEORGELIN, Bruno BARON.

Absents non représentés : Olivier JUDIL,

Ont donné procuration :

Nicolas SCHWOERER (pouvoir à Patrice RONDEL)

Secrétaire de séance : Martine CHATTON

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-15 TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Mme le Maire laisse la parole à Patrice RONDEL, 2ème adjoint aux finances, qui présente et commente les simulations préparées par le Conseiller au Décideurs Locaux (CDL).
Il est proposé, suite à ces informations, modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 selon les taux ci-dessous :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
TFB (Taxe Foncière bâtie)	46.82 %	**47.17 %**
TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie)	121.97%	**122.89 %**
TH (Taxe d'Habitation)	21.06%	**21.22 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (8 voix pour et 4 voix contre)** :
DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2026 selon le tableau ci-dessus

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260312-2026_15-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Martine CHATTON

Le Maire
Karine CLEMENT

MAIRIE DE PENGUILY
(Côtes-d'Armor)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.